

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le treize novembre à vingt heures trente, à la salle polyvalente de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Présents : MM. et Mmes Isabelle AZARIAS, Jean-luc BARDET, Jacky BRETIGNY, Yvette CLOCHARD, Françoise CORNU, Nadine DECESVRE, Michel DUCLOU, Luc-Jean DUGAS, Claude FERJOU, Fernand FROUIN, Jean GIRET, Roger GOURDON, Christelle GRANDJEAN, Frédéric GRIVAULT, Dorothée GUENEAU MELIS, Christophe GUILLOT, Emmanuelle HEMARD, Marie-Laurence LUMINEAU-VOLERIT, Cécile MERCERON, Guyleine PAIRAULT, Charles POIRIER, Stéphanie ROUSSIERE, Laurent TOCREAU, Yannick VERGNAULT.

Absents avec procuration : MM. et Mme Eliane CHATAIGNIER, Dominique GRIVAULT, Jean-Yves RETAILLEAU,

Absents excusés : M. et Mme Audrey HERVE, Dominique JOLLY,

Absents : MM. et Mmes Elodie BASBAYON, Nelly BERTHELOTEAU, Pascale BOURRY, Xavier BRICAULT, Azeline FALOURD, Pascal GABILY, Patrick GIREAUD, Vanessa GIRET, Anthony GOURDON, Aurélie MOUTIN, Sébastien POUPIN,

Secrétaire : Dorothée GUENEAU MELIS

Secrétaire auxiliaire : Nicole Renaudeau (ne participe pas aux délibérations - art. L.2121-15 du CGCT).

Membres en exercice	: 40
Membres présents	: 24
Votants	: 27

Objet de la délibération :

2019.11.13

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 16/10/2019

Le compte rendu et le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 octobre, transmis le 9 novembre 2019 sont adoptés à l'unanimité.

2019.11.13

2) AD'AP ERP 1^{ère} TRANCHE : SALLE DES FÊTES DE MASSAIS & SA SALLE ANNEXE « MODIFICATION DU MARCHÉ TRAVAUX N°2 DES LOTS 5 & 6 »

Vu la décision du conseil municipal du 11 octobre 2017, choisissant le bureau d'études Yohann Berge pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvres au prix de 23 130 € H.T.,

Vu la décision du conseil municipal du 17 octobre 2018, décidant de transférer le marché de maîtrise d'œuvre à la SARL Agence m² à compter du 1^{er} juillet 2018,

Vu la consultation publiée le 23/11/2018 2018, pour une remise des offres le 10/12/2018,

Vu l'ouverture des plis le 10/12/2018, en présence de M. Pierre-François Pagniez de la SARL Agence M², des maires et référents de la commission bâtiments communaux.

Vu la nouvelle consultation pour les lots 8 et 9, pour lesquels aucune entreprise n'a répondu,

Vu la réception d'une offre pour ces 2 lots,

Vu la décision du conseil municipal du 19/12/2018, attribuant les marchés aux entreprises,

Vu la décision du conseil municipal du 9 mai 2019, acceptant les modifications n°1 des lots n°2, 8 et 9

Vu la décision du conseil municipal du 18 septembre 2019, acceptant la modification n°1 du lot n°1 et la modification n°2 du lot 9

Vu la décision du conseil municipal du 16 octobre 2019, acceptant la modification n°1 des lots 3, 4, 5, 6, 7, 8, la modification n°2 du lot 1 et la modification n°3 du lot 9

Considérant la modification pour :

le lot N°5 – MENUISERIES INTER.& EXTER. (PILLET-GINGREAU SARL) prenant en compte :
Travaux en plus-value : Montant HT 685.00 € pour fourniture et pose de panneaux médium à peindre pour habillage dessus et jambage de porte double salle de Massais

le lot N°6 – PLAQUIST.-CARRELAGE-FAIENCE (GUERET SARL) prenant en compte :
Travaux en plus-value : Montant HT 1 150.00 € pour fourniture et pose plaque coupe-feu 1 heure dans le local de rangement

Le conseil municipal

Après en avoir pris connaissance,

- **accepte les modifications, n°2 des lots 5 et 6, des marchés AD'AP ERP 1^{ère} tranche (salle des fêtes de Massais & sa salle annexe) détaillées comme suit :**

LOTS	ENTREPRISES	Euro HT	Euro TTC
Lot : 5 modification MENUISERIES EXTER. & INTER.	PILLET-GINGREAU SARL 79 ALLONNE	685.00	822.00
Modification n° 1		/	/
Marché initial lot 5		10 215.46	12 258.55
TOTAL Euros lot 5		10 900.46	13 080.55
Lot : 6 modification PLAQUIST.-CARRELAGE-FAIENCE	GUERET SARL ST JEAN DE THOUARS 79	1 150.00	1 380.00
Modification n° 1		/	/
Marché initial lot 6		17 819.86	21 383.83
TOTAL Euros lot 6		18 969.86	22 763.83

- **et autorise Monsieur le Maire à signer les modifications des marchés énoncées ci-dessus.**

Ainsi, le marché total des travaux de la salle des fêtes de Massais et sa salle annexe s'élève à :
90 257.12 €HT soit **108 308.54 €TTC**

2019.11.13

3) AD'AP ERP 2^{ème} TRANCHE : SALLES DES FÊTES DE VAL EN VIGNES « MODIFICATION DES MARCHÉS TRAVAUX »

Vu la décision du conseil municipal du 11 octobre 2017, choisissant le bureau d'études Yohann Berge pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvres au prix de 23 130 € H.T.,

Vu la décision du conseil municipal du 17 octobre 2018, décidant de transférer le marché de maîtrise d'œuvre à la SARL Agence m² à compter du 1^{er} juillet 2018,

Vu la décision du conseil municipal du 19 décembre 2018, autorisant Monsieur le maire à signer les marchés, pour les travaux AD'AP ERP 1^{ère} tranche : salle des fêtes de Massais et sa salle annexe

Vu la consultation publiée le 06/02/2019, pour une remise des offres le 26/02/2019,

Vu l'ouverture des plis le 10/12/2018, en présence de M. Pierre-François Pagniez de la SARL Agence M², des maires et référents de la commission bâtiments communaux.

Vu la nouvelle consultation pour le lot 4, pour lequel aucune entreprise n'a répondu,

Vu la décision du conseil municipal du 13/03/2019, attribuant les marchés aux entreprises,

Vu la décision du conseil municipal du 09/05/2019, acceptant les modification n°1 des lots 2 & 7,

Vu la décision du conseil municipal du 09/05/2019, acceptant les modification n°1 des lots 3 & 5,

Vu la décision du conseil municipal du 16/10/2019, acceptant les modifications n°1 des lots 4, 6 & 9 ; n°1 & 2 du lot 8 ; n°2 & 3 du lot 2 ; n°2 des lots 3,5 & 7 ,

Considérant les modifications pour :

le lot N°4 – MENUISERIES (PILLET-GINGREAU SARL) prenant en compte :

Salle des Générations

Travaux en plus-value : Montant HT 185.00 € pour remplacement barre anti-panique par serrure avec béquille double et cylindre à bouton moleté

Travaux en moins-value : Montant HT 672.00 € pour -28m² de solivage lambourdaie léger

le lot N°5 – PLAQUIST.-CARRELAGE-FAIENCE (GUERET SARL) prenant en compte :

Salle des fêtes de Bouillé Saint-Paul

Travaux en plus-value : Montant HT 316.80 € pour fourniture et pose doublage en placostil/fond WC

Travaux en moins-value : Montant HT- 843.23 € pour fourniture et pose de 15.90 m² carrelage

Maison de la Vallée

Travaux en plus-value : Montant HT 150.00 € pour tronçonnage devant porte de service & reprise carrelage

Salle de Saint-Pierre à Champ

Travaux en plus-value : Montant HT 500.00 € pour reprise des fissures dans le hall

Salle des Générations

Travaux en plus-value : Montant HT 180.00 € pour fourniture et pose carreaux de plâtre & fixation évier

Travaux en moins-value : Montant HT- 420.00 € pour fourniture et pose membrane Stop Vap

le lot N°6 – PEINTURE (S&P) prenant en compte :

Salle des fêtes de Bouillé Saint-Paul, Cersay et Maison de la Vallée

Travaux en plus-value : Montant HT 800.00 € pour peinture portes et encadrement

le lot N°7 – SANITAIRES (MEUNIER GC) prenant en compte :

Salle des fêtes de Saint-Pierre à Champ

Travaux en plus-value : Montant HT 495.68 € pour alimentation eau & vidange + fourniture et pose vidoir & robinet.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance,

- accepte les modifications, n°2 du lot 4, n°3 du lot 5, n°2 du lot 6 et n°3 du lot 7 des marchés salles des fêtes de val en vigne) AD'AP ERP 2^{ème} TRANCHE détaillées comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	Euro HT	Euro TTC
Lot : 4 modification MENUISERIES	PILLET-GINGREAU SARL 79 ALLONNE	-487.00	-584.40
Modification n° 1		/	/
Marché initial lot 4		14 404.00	17 284.80
TOTAL Euros lot 2		13 917.00	16 700.40
Lot : 5 modification PLAQUIST.-CARRELAGE-FAIENCE	GUERET SARL ST JEAN DE THOUARS 79	-116.43	-139.72
Modification n° 2		/	/
Modification n° 1		2 691.56	3 229.87
Marché initial lot 5		41 631.30	49 957.56
TOTAL Euros lot 5		44 206.43	53 047.71
Lot : 6 modification PEINTURE	S and P 17700 SURGERES	800.00	960.00
Marché initial lot 6		4 194.02	5 032.82
TOTAL Euros lot 6		4 994.02	5 992.82
Lot : 7 modification SANITAIRES	MEUNIER GC 79100 STE-VERGE	495.68	594.82
Modification n° 2		/	/
Modification n° 1		891.73	1 070.08
Marché initial lot 7		25 356.23	30 427.48
TOTAL Euros lot 7		26 743.64	32 092.38

- et autorise Monsieur le Maire à signer les modifications des marchés énoncées ci-dessus.

Ainsi, le marché total des travaux des salles des fêtes de Val en Vignes s'élève à :

155 193.85 €HT soit **186 232.62 €TTC**

2019.11.13

4) EXTENSION & RÉAMÉNAGEMENT MAIRIE « MODIFICATION N°1 DU MARCHÉ TRAVAUX LOTS 4 »

Vu la décision du conseil municipal du 10 mai 2017, autorisant le maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecte R&C,

Vu la décision du conseil municipal du 11 octobre 2017, autorisant le cabinet d'architecte R&C à engager la tranche conditionnelle sur la valeur estimative de 145 100 € H.T. pour réaliser l'avant-projet définitif

Vu la décision du conseil municipal du 11 octobre 2017, sollicitant un fonds de concours auprès de la CCT d'un montant de 24 025.69 €. TTC

Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre prenant en compte l'étude de faisabilité,

Vu les décisions du conseil municipal du 17 janvier, et du 11 avril 2018, approuvant les plans de financement et autorisant le maire à déposer les dossiers de demandes de subvention,

Vu la décision du conseil municipal du 18 juillet, autorisant le maire à lancer la consultation auprès des entreprises,

Vu la décision du conseil municipal du 14 novembre 2018, autorisant le maire à signer la modification n°2 du marché de maîtrise d'œuvre,

*Vu la décision du conseil municipal du 23 janvier 2019, autorisant le maire à signer les marchés de travaux,
Vu la décision du conseil municipal du 10 avril 2019, autorisant le maire à signer les modifications n°1 des marchés de travaux des lots 2, 5 et 7,
Vu la décision du conseil municipal du 12 juin 2019, autorisant le maire à signer les modifications n°1 des lots 1, 9 et 10 et la modification n°2 du lot 7
Vu la décision du conseil municipal du 16 octobre 2019, autorisant le maire à signer la modification n°2 du lot 9*

Considérant la modification pour :
le lot N°4 (SAS HAY) prenant en compte :

Travaux en moins-value : Montant HT -803.00 € pour porte de placard dans bureau 3

Travaux en plus-value : Montant HT +398.94 € pose porte de placard existante dans bureau 3, pose entrée d'air bureaux 1 & 2 et fourniture et pose butée porte intérieure et plinthe en médium à peindre.

Le conseil municipal

Après en avoir pris connaissance, **accepte la modification n°1 du lot 4 du marché détaillé comme suit :**

LOTS	ENTREPRISES	Euro HT	Euro TTC
Lot : 4 MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	SAS HAY 79150 Argentonay	-404.06 €	-484.87 €
Marché initial lot 4		34 010.00 €	40 812.00 €
TOTAL Euros lot 2		33 605.94 €	40 327.13 €

Et autorise Monsieur le Maire à signer la modification du marché énoncée ci-dessus.

Ainsi, le marché total des travaux d'extension et de réaménagement de la mairie s'élève à :
189 721.45 €HT soit **227 665.74 €TTC**

2019.11.13

5) CABANE DE VIGNES « MOFIFICATION SURFACE ACQUISITION »

*Vu l'accord du conseil municipal du 18/09/2019, pour acquérir le bien situé à « Le Bas de Loges » cadastré section 044B 232, d'une contenance de 17 ca, au prix de 1 250.00 €,
Vu la proposition de Monsieur François Berthonneau, propriétaire de la parcelle, pour ajouter à sa vente, et pour le même prix, une bande de terrain tout autour de ce bien, afin que la commune puisse y accéder et l'entretenir plus aisément,*



Le conseil, après avoir délibéré,

- **Accepte à l'unanimité la nouvelle proposition et décide d'acquérir le bien de Monsieur François Berthonneau composé :**
 - de la parcelle de terrain et la cabane de vignes, situées à « Le Bas de Loges » cadastrées **section 044B n° 232**, d'une contenance de 17 ca, et
 - **une partie du terrain cadastré section 044B n° 231** d'une contenance d'environ 23 ca, (du chemin à la cabane, et environ 1m autour des 3 autres façades)
au prix de 1 250.00 €.,
- **Accepte** que la collectivité prenne à sa charge les frais de géomètre et de notaire, et
- **Autorise le maire à signer tous les documents liés à cette transaction.**

2019.11.13

6) NON RESTITUTION DÉPÔTS DE GARANTIE « RÉGULARISATION ÉCRITURES COMPTABLES »

Deux dépôts de garantie concernant des locataires ayant quitté leur logement depuis 2005 pour l'un, impasse des tilleuls à Saint-Pierre à Champ (366.00 €) et 2007 pour le second, place Saint-Paul à Bouillé Saint-Paul (428.00 €) n'ont pas été restitués compte tenu de l'ampleur des travaux nécessaires de remise en état, après leur départ.

Afin de régulariser la situation, **le conseil municipal**, à l'unanimité, **autorise le maire à affecter sur le budget communal les dépôts de garantie de :**

- Mme MEZIER Marie Madeleine, pour un logement sur Saint Pierre à Champ en 2005 – 366.00€
- M. LE GOUT Steve, pour un logement sur Bouillé Saint Paul en 2007 – 428.00€

et à réaliser les écritures comptables comme suit :

Article 165 Dépense (Dépôts et cautionnements) : 794.00 €

Article 70878 Recette (Remboursement de frais) : 794.00 €

2019.11.13

7) REMBOURSEMENT /FOURNITURE BUSES OU TUYAUX

Afin de satisfaire aux demandes des administrés pour buser une entrée de terrain en bordure d'une voie communale ou d'un chemin rural, et afin de respecter nos préconisations, la collectivité propose que les agents techniques réalisent les travaux, mais la fourniture du matériel recommandé reste à la charge du pétitionnaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité **Décide que** pour les demandeurs qui n'ont pas l'équipement nécessaire pour s'approvisionner directement, il sera possible, contre remboursement, que la commune fournisse buse(s) ou tuyau(x) nécessaire à l'installation.

Dans ce cas précis, Monsieur le Maire émettra un avis des sommes à payer à l'ordre de l'intéressé. Le tarif appliqué correspondra au prix acheté par la commune et sera justifié par la facture correspondante.

2019.11.13

8) CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions, a décidé de renouveler le contrat Groupama aux taux indiqués ci-dessous :

GARANTIES AGENTS CNRACL Décès, Maternité / Adoption / Paternité, Maladie / Accident de la vie privée (10j franchise), Longue maladie / Longue durée, Accident de service / Maladie pro,	5,85 %
GARANTIES AGENTS IRCANTEC Maternité / Adoption / Paternité, Maladie / Accident de la vie privée (10 j franchise), Grave Maladie, Accident de service / Maladie pro,	1 %

2019.11.13

9) ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Le comptable expose qu'il n'a pu recouvrer les titres concernant diverses créances pour lesquelles le recouvrement est définitivement compromis ou impossible (poursuites sans effet). Le montant total s'élève à 97.80 € (Cantine RPI SIVU Massais BSP 2014).

Le Conseil, dans le cadre d'une optimisation de la gestion budgétaire et comptable de la commune, et dans le souci d'une sincérité des comptes, **accepte d'admettre en non-valeur la somme de 97.80 €, sur le budget de la commune.**

2019.11.13

10) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

*Vu la loi dite Notre du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement »,

Considérant que la loi Notre a imposé le transfert des compétences Eau et Assainissement, en compétence dites obligatoires, aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 5 novembre 2019 portant modification de ses statuts,

Par ailleurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5212-1 et suivants et l'article L. 2224-37,

Vu la délibération n°19-06-03-C-14-146 en date du 3 juin 2019 du SIEDS approuvant la modification des statuts,

Considérant que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charges et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

Considérant que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

Considérant les remarques de la Sous-Préfecture, adressées par courrier du 26 septembre 2019, visant à une écriture stricte du code général des collectivités territoriales et à la suppression d'un certain nombre d'articles liés à l'activité de l'EPCI (composition du Bureau, rôle du Président, délégations du Bureau, adoption du règlement intérieur, modalités de modification statutaires et dispositions relatives au financement de la Communauté),

Le Conseil Municipal,

- **Approuve la modification des statuts** de la Communauté de Communes du Thouarsais, tels que joints en annexe,
- **Autorise le Maire à signer** tout document relatif à ce dossier.

2019.11.13

11) CCT PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une présentation annuelle à l'assemblée délibérante d'un rapport d'activités de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Ce document relate l'ensemble des actions menées par la collectivité sur une année et met en avant les projets qui l'ont animée. Il permet de faire le point sur la mise en œuvre des compétences communautaires et les moyens financiers qui sont consacrés aux différentes politiques publiques. C'est également un document de communication qui permet de mieux connaître et identifier la collectivité. Ce rapport conformément au CGCT est transmis à l'ensemble des communes membres.

Vu l'article L 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est demandé à l'assemblée de prendre acte du document qui retrace les activités des services sur l'année 2018 au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Le Conseil communautaire a pris acte de la présentation du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes du Thouarsais le 10 septembre 2019.

(rapport transmis/mail via lien WeTransfer, avec la convocation le 09/11/2018).

Le Conseil Municipal,

Vu le bilan d'activités de l'établissement Public de Coopération Intercommunale,

prend acte du document pré-cité qui retrace les activités sur l'année 2018, des services de la CCT.

2019.11.13

12) CCT VALIDATION DES RAPPORTS ANNUELS 2018 « ASSAINISSEMENT (SPAC ET SPANC) »

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 à L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services Assainissement Collectif et Assainissement non collectif.

Ces rapports doivent être présentés au Conseil Communautaire dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ils sont publics, et permettent d'informer les usagers du service.

Dans les 12 mois précédant la clôture de l'exercice, ces rapports sont transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil communautaire a pris acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services de l'assainissement 2018, le 2 juillet 2019.

(rapport transmis/mail via lien wetransfert, avec la convocation le 09/11/2019).

Le Conseil Municipal,

Vu le Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2018,

Vu le Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 juillet 2019,

Prend acte des rapports 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais.

2019.11.13

13) CCT - VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 « DÉCHETS MÉNAGERS »

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 à L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Communautaire dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est public, et permet d'informer les usagers du service.

Dans les 12 mois précédant la clôture de l'exercice, ce rapport est transmis aux communes adhérentes pour être présenté au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil communautaire a pris acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2018, le 2 juillet 2019.

(rapport transmis/mail via lien wetransfert, avec la convocation le 09/11/2019).

Le Conseil Municipal,

Vu le Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 juillet 2019,

Prend acte du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais.

2019.11.13

14) QUESTIONS DIVERSES

14-1 NON INSTITUTION D'UN PERMIS DE DÉMOLIR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Vu la réforme des autorisations d'urbanisme introduite par l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, ainsi que le décret d'application du 5 janvier 2007 modifiant les cas dans lesquels le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir sont requis,

Vu l'article R 421-27 du Code de l'urbanisme permettant le Conseil Municipal de décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire

Considérant que la commune de Val en Vignes n'a sur son territoire, aucun périmètre où le permis de démolir est obligatoire,

Le bureau municipal a fait le choix de ne pas instituer le permis de démolir sur le territoire de la commune.

14-2 MARCHÉ PRODUITS LOCAUX DU 23 NOVEMBRE

Le flyer

- a été transmis aux élus, aux membres du comité de projet,
- a été déposé sur Instagram et Facebook, site de Val en Vignes et IntraMuros,
- a été remis aux enseignants/cartable des enfants,
- doit être déposé dans chacune des boîtes à lettres des habitants de la commune.

Et un point presse est organisé **le 14 novembre prochain à 14 heures**, à la mairie de Val en Vignes, à Cersay.



14-3 CALENDRIER DES RÉUNIONS 2019-2020

19 novembre – Election Conseil Municipal Enfants - mairie de Cersay 9h10 et de Bouillé Saint Paul à 9h30	
22 novembre - CME élection maires délégués, à 18h à la mairie de Val en Vignes,	
23 novembre - Marché produits locaux	
27 novembre - Commission communication à 18h30 à mairie de Bouillé Saint-Paul	
30 novembre – Commission bâtiments communaux à 9h30 à la mairie de Cersay – Val en Vignes	
15 et 22 mars 2020 Elections municipales	
12/12/2019 Bureau municipal – 14h30	18/12/2019 Conseil municipal – 20h30– 20h00
16/01/2020 Bureau municipal – 14h30	22/01/2020 Conseil municipal – 20h30
20/02/2020 Bureau municipal – 14h30	26/02/2020 Conseil municipal – 20h30

14-4 FÉDÉRATION DES CHASSEURS/PROGRAMME DE PLANTATION AVEC LES AGRICULTEURS ET LES ENFANTS

La programmation des plantations encadrée par la Fédération des chasseurs des Deux-Sèvres est prévue sur la commune de Val en Vigne comme suit :

- ✓ Plantation avec l'école de Cersay : **le vendredi 6 Décembre** (GAEC Domaine Des Martin - 10 Vraire, Cersay – Val en Vignes)
- ✓ Plantation avec les écoles de Bouillé Saint-Paul (le matin) et Massais (l'après-midi) : **le lundi 9 Décembre** (GAEC RAYMOND 1 bis Lieu-dit Bateviande - Massais – Val en Vignes)
- ✓ **Plantation grand public : le mardi 10 Décembre** (Rendez-vous GAEC Domaine Des Martin - 10 Vraire, Cersay – Val en Vignes à 9 heures)

La collectivité prendra à sa charge les frais de déplacements des enfants (Les enseignants présenteront un devis).

Tous les bénévoles présents sur ces trois jours seront les bienvenus.

Pour copie conforme
Val en Vignes, le 19 novembre 2019
Le Maire, Jean GIRET